

## Séance du Conseil communal du jeudi 26 septembre 2002.

1. Procès-verbal de la séance tenue par le Conseil communal le mardi 19 juillet 2002. Approbation.

### **CULTES - FABRIQUES D'ÉGLISE**

2. Comptes 2001 :

- Sainte-Vierge à Bouvignies,
  - Saint-Denis à Irchonwelz,
  - Saint-Pierre à Mainvault,
  - Saint-Pierre à Ostiches
- Avis.

3. Modifications budgétaires 2002 :

- Sainte-Waudru à Maffle,
  - Saint-Ursmer à Ormeignies,
  - Saint-Pierre à Ostiches,
  - Notre-Dame à Villers-Notre-Dame,
  - Saint-Amand à Villers-Saint-Amand
- Avis.

4. Budget 2002 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Isières. Avis

### **DOMAINE COMMUNAL**

5. Echange de parcelles sises à Lanquesaint. Décision

*Depuis plusieurs années, un litige est porté devant les Tribunaux pour aménager une largeur suffisante à la servitude de passage qui jouxte l'habitation sise rue du Saint-Sacrement 31 à Lanquesaint.*

*Un des propriétaires est aujourd'hui décédé et sa veuve souhaite régler le plus rapidement possible ce litige.*

*Un accord intervenu entre la Ville et l'intéressée permet de trouver enfin, pour toutes les parties concernées, une solution heureuse à ce vieux problème datant de plus de 10 ans.*

*Celle-ci accepte en effet l'échange d'une propriété, sise au Sentier du St.-Sacrement à Lanquesaint, lui appartenant, contre les parcelles sises au Chemin de Terre à Lanquesaint appartenant à la Ville.*

*Cette opération permettra :*

- de porter à 4,5 m la largeur de la servitude après enlèvement par les services communaux des piquets et sapins qui colonisent actuellement l'espace à verser dans cette servitude.
- une fois propriétaire du fonds de cette servitude, la Ville pourra y placer un aqueduc reprenant les eaux usées de la maison en question et peut-être aussi celles de la maison voisine,
- au-delà le sentier restera tel quel et la Ville y réalisera quelques aménagements (tourniquet et grillage avec porte d'accès) visant à améliorer l'environnement et surtout sécuriser la propriété en question ainsi que l'arrière de toutes celles qui jouxtent le dit sentier.

*Malgré la différence d'estimation des biens concernés, cet échange sera réalisé sans soultte compte tenu de la prise en charge par la Ville, des frais relatifs au plan de mesurage, de division et d'abornement ainsi que l'étude relative à l'égouttage.*

*Cette opération intéressante permettra de résoudre un problème de voisinage, de mettre en valeur, moyennant équipement en voirie (égouttage et éclairage), des terrains situés en zone d'habitat à caractère rural ainsi que de dégager éventuellement la ferme gîte rural par la rue du Saint-Sacrement, restructurant ainsi une partie du centre ancien du village.*

#### 6. Acquisition de l'immeuble sis rue Centrale 11 à Meslin-l'Evêque. Décision

*L'immeuble sis rue Centrale, 11 à Meslin-l'Evêque est actuellement à vendre. Cet immeuble jouxte l'école communale de Meslin-l'Evêque dont les locaux sont aujourd'hui trop exigus. Le transfert de la conciergerie dans cet immeuble permettrait de disposer de locaux supplémentaires pour l'école.*

## **INFORMATIQUE**

#### 7. Renouvellement de matériel et de logiciels informatiques au centre administratif. Projet. Choix du mode de passation de marché. Approbation

*Le parc informatique de notre commune représente aujourd'hui une bonne centaine d'ordinateurs, en dehors de la police locale et des établissements scolaires. Il faut y ajouter un nombre équivalent de périphériques divers tels qu'imprimantes, scanners, appareils photo numériques ou autres. Le renouvellement à un rythme normal sur le plan de l'amortissement économique nous conduit à remplacer une partie de ces outils chaque année.*

*Le présent marché à commandes, vise à pourvoir aux changements qui s'avèreront nécessaires d'ici la fin de l'année.*

#### 8. Acquisition d'un système de communication par voie hertzienne destinée à la liaison du service des espaces verts au site central (centre administratif). Projet. Choix du mode de passation de marché. Approbation

*Dans le courant de cette année, le Conseil communal avez décidé de doter les services techniques communaux d'un nouveau logiciel de gestion de sa régie d'ouvriers et de ses stocks. Le produit est aujourd'hui opérationnel et apporte beaucoup de satisfaction aux utilisateurs.*

*Ce programme peut également être utilisé par le département des espaces verts situé au square des locomotives. Toutefois, un accès aux bases de données situées au centre administratif est nécessaire et requiert un dispositif de communication adéquat.*

*De même, la gestion de notre site Internet est le fruit d'une collaboration permanente entre les services administratifs et le centre de tourisme ; une liaison directe entre les deux sites permettrait des échanges d'informations plus aisés.*

*Compte tenu des distances assez courtes qui séparent les bâtiments, des liaisons par faisceaux hertziens s'avèrent possibles. Elles nécessitent, pour leurs installations, un investissement un peu plus important que des liaisons téléphoniques, mais présentent l'avantage de ne pas induire de frais récurrents.*

## **POLICE**

## 9. Acquisition d'équipements complémentaires et scission des consommables. Ratification

*Dans le cadre des accords OCTOPUS, la zone de police mono-communale de la Ville d'Ath a été officiellement installée le 1<sup>er</sup> janvier 2002.*

*Les actes posés par cette zone sont, à présent, gérés de manière distincte des actes de l'Administration communale. La zone susdite dispose également de sa propre comptabilité.*

*Dans cette optique et à la demande de la comptabilité communale, le service technique communal a examiné la possibilité de discerner des consommations globales en eau, électricité et chauffage du centre administratif communal, celles inhérentes aux locaux de la zone de police.*

*Au-delà, un nouveau serveur a été installé au sein du local informatique de la zone nécessitant pour son bon fonctionnement l'installation d'un climatiseur.*

*Vu l'urgence à pouvoir comptabiliser séparément ces consommations et en application de l'article 234 de la loi communale, le Collège Echevinal a décidé:*

- d'approuver le projet de scission des consommations d'eau, de gaz et d'électricité;*
- d'approuver le projet d'installation d'un climatiseur au sein du local serveur;*
- d'approuver le projet d'acquisition de matériel électrique indispensable à la pose du climatiseur.*

Dans le cadre du maintien de l'ordre public et des détachements de certains membres de la police locale lors des missions extérieures, une tenue réglementaire doit être fournie en vertu de la circulaire ministérielle du 3 avril 2002.

*Cette circulaire mentionne la gestion de la capacité en personnel et l'octroi de renfort de la police locale lors de missions de police administrative et indiquant les normes minimales en matière de formation du personnel et d'équipement.*

*Aussi, pour répondre à ces normes, la police locale Ville d'Ath doit disposer de 7 tenues réglementaires qui équiperont des ex-policiers communaux.*

*Au-delà, un sommet européen sera organisé à Bruxelles fin octobre 2002 impliquant la mise à disposition du personnel en tenue réglementaire.*

## **DISTRIBUTION D'EAU**

### 10. Souscription de parts sociales en vue de financer :

- a) les travaux d'extension relatifs au lotissement sis chaussée de Valenciennes et rue des Blancs Curés à Ormeignies ;
- b) les travaux d'extension relatifs à l'alimentation de l'immeuble sis rue de la Villa Romaine 3 à Meslin-l'Evêque

### 11. Annulation des parts sociales souscrites par le Conseil communal du 10 novembre 1995 dans le cadre du renforcement du réseau de Ghislenghien

### 12. Approbation des travaux de renouvellement des installations de distribution d'eau dans le quartier de la rue d'Enghien

*La Société Wallonne des Distributions d'Eau nous a transmis deux dossiers visant :*

*A) à la souscription de 345 parts sociales de 25 EUR dans le capital du service de distribution de Dendre et Senne en vue de financer les travaux d'extension relatifs au lotissement sis Chaussée de valenciennes et rue des Blancs curés à Ormeignies.*

*Le financement de cette extension est assuré par le lotisseur qui a versé à la Société wallonne, le montant de ses prestations et fournitures et qui s'est engagé à exécuter les travaux de terrassements.*

*B) à la souscription de 177 parts sociales de 25 EUR dans le capital du service de distribution de Dendre et Senne en vue de financer les travaux d'extension relatifs rue Villa Romaine, 3 à Meslin-l'Evêque.*

*Le financement de cette extension est assuré par le particulier qui a versé à la Société wallonne, le montant de ses prestations et fournitures et qui s'est engagé à exécuter les travaux de terrassements.*

*Au-delà, la Société wallonne a transmis deux autres dossiers.*

*c) Le premier vise l'annulation de 837 parts sociales de 25 euros dans le capital du service de Distribution de Dendre et Senne. Ces dernières visaient les travaux de renforcement du réseau de Ghislenghien par la pose d'une conduite de liaison entre le château d'eau et le réseau proprement dit.*

*Le financement de l'investissement susdit étant à présent assuré par les fonds propres de la SWDE, la souscription en capital approuvée par le Conseil communal devient sans objet.*

*d) Le second vise à la réalisation des travaux de renouvellement des installations de la SWE et du renforcement du réseau dans le quartier de la rue d'Enghien.*

*La charge annuelle d'amortissement sera répartie comme suit :*

*80 % dans les amortissements globaux pratiqués par la SWE*

*20 % directement à charge du compte d'exploitation du service de distribution de Dendre et Senne.*

## **COMMUNICATIONS, VOIRIES ET COURS D'EAU**

13. Travaux d'aménagement de l'espace situé face aux futurs logements à construire par la société L'Habitat du Pays vert. Conditions d'un marché de service à conclure avec un auteur de projet. Choix des modes de passation du marché et de financement

*Dans le cadre du plan du logement, la construction de 14 logements sociaux est prévue à rue Paul Pastur à Ath.*

*L'implantation de ces nouvelles maisons nécessite quelques aménagements de la voirie afin de rendre une certaine fluidité à la circulation automobile assez dense au sein de ce quartier et d'y prévoir des mesures de sécurité.*

14. Programme triennal des travaux pour 2001-2002-2003. Travaux d'aménagement de la route de Lessines. Conditions d'un marché de service à conclure avec un auteur de projet. Choix des modes de passation du marché et de financement

*Le 17 décembre 2001, le Conseil communal a approuvé le programme triennal 2001-2003 des travaux aux voiries.*

Ces dossiers ont été introduits auprès Ministère des Affaires intérieures et de la fonction publique de la Région wallonne lequel nous informe qu'il a retenu un seul projet à savoir les travaux d'aménagement de la Route de Lessines – phase 1.

*Un projet d'une telle envergure nécessite la désignation d'un auteur de projet chargé d'établir le dossier projet.*

*Le Collège vous propose donc d'arrêter les conditions d'un marché de services à conclure avec un auteur de projet pour l'étude relative à l'aménagement de la Route de Lessines, phase 1.*

## **ESPACES VERTS**

15. *Eclaircissage, élagage et aération des arbres des boulevards de ceinture de l'Esplanade et du parc. Conditions d'un marché de travaux. Choix des modes de passation de marché et de financement*

*De belles rangées d'arbres à haute tige bordent les boulevards de ceinture et agrémentent le Parc et l'Esplanade. Ces végétaux adultes nécessitent des soins exceptionnels pour qu'ils conservent leur valeur esthétique et leur qualité sanitaire tout en permettant aux habitations voisines et aux berges des fossés de ceinture, de retrouver progressivement un éclairage direct et intéressant.*

*Ath, comme certaines villes, possède un capital végétal qui doit être amélioré, faute de quoi il périra progressivement tout en dévaluant l'environnement immédiat réduisant ainsi le charme des quartiers et les conditions de vie des riverains.*

*Ainsi, les arbres concernés seront traités par une méthode à mi-chemin entre l'éclaircissage et la taille en rideau telle que pratiquée au boulevard du Château. L'intervention pourra s'étaler sur plusieurs années. Elle s'apparentera à la taille de rapprochement suivie de tailles de réformation qui prendront au moins cinq ans.*

*Ces interventions seront déterminées par essais successifs avec la collaboration d'entreprises hautement spécialisées.*

*Si on veut garder un cachet d'ensemble au fossé de ceinture, il devra être traité en une seule fois.*

*L'entreprise soumissionnaire prendra en considération l'âge des arbres et l'essence pour ne pas placer ces derniers en état de stress et de faiblesse sanitaire.*

## **RENOVATION URBAINE**

16. *Acquisition de l'immeuble sis à l'angle de la rue de la Poterne et de la rue du Rempart à Ath. Décision*

*Par arrêté du Bourgmestre, l'immeuble sis rue de la Poterne 1 à Ath, a été déclaré insalubre, inhabitable, améliorable, en raison de l'instabilité et du risque d'effondrement de ce bâtiment sur la voie publique.*

*Des mesures conservatoires ont aussitôt été prises par la Ville pour soutenir l'immeuble et donc sécuriser la voie publique, très fréquentée à cet endroit, du fait de la proximité de plusieurs établissements scolaires et de la gare.*

*Les intéressés, dont l'épouse est au foyer, et leurs 4 enfants ont également été immédiatement relogés dans une habitation publique à la rue des Hallebardiers.*

*Ces derniers ont contracté pour l'acquisition et la rénovation de cet immeuble un emprunt important qu'ils continuent aujourd'hui à rembourser et sont donc dans l'impossibilité de supporter le coût des nouveaux travaux nécessaires à son amélioration.*

*La rénovation entamée par les intéressés concerne les châssis et portes extérieurs et, lors de la mise en œuvre de la rénovation intérieure, sont apparus une fissure importante et un affaissement du mur latéral.*

*Dans cette affaire, cinq parties auraient été amenées à la cause, dont la Ville en qualité de maître d'ouvrage des travaux relatifs à la réalisation du rond-point de la poterne.*

*Deux années en effet pourraient s'écouler avant que nous soyons appelés à la cause, sans compter qu'au-delà les parties perdantes pourraient interjeter appel, soit un délai total de 5 ou 6 ans.*

*Nous avons donc consulté l'autorité de tutelle qui nous a rappelé qu'un bon arrangement vaut mieux qu'un mauvais procès.*

*Attendu que la Ville devrait engager des frais judiciaires importants (plusieurs centaines de mille francs), qu'elle serait éventuellement condamnée et que les dossiers de revitalisation actuellement en cours seraient inévitablement ternis par ce chancre, qui risque en outre d'entraîner dans sa chute d'autres immeubles voisins, il paraît préférable d'acquérir cet immeuble.*

*La Ville prendra en charge les frais d'aménagement et disposera donc d'un immeuble endommagé pour lequel il y aura lieu de prévoir des travaux,*

*La Ville sera ainsi propriétaire de cet immeuble dont la valeur correspondra au prix d'un immeuble neuf à 3 chambres construit par une Société Publique de Logement. Dès sa remise en état, cette habitation sera vendue ou louée, ce qui couvrira pratiquement au 3/4 l'emprunt contracté pour couvrir la dépense.*

*A l'inverse, en cas de recours aux tribunaux, outre les frais judiciaires importants, la Ville perdrait pendant plusieurs années le bénéfice du précompte immobilier, sans compter le risque de reconnaissance de co-responsabilité dans l'affaire en cause.*